

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2020-10

Séance du 26 octobre 2020 à 19h30

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, GUERINI Isabelle, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mr CORTINOVIS Damien.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAMBARD.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-024 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il communique le projet préparé en commission, présidée par Madame BRISSET, 1^{ère} adjointe, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal pour validation des modalités de fonctionnement de l'assemblée pour toute la durée du mandat. Monsieur le Maire précise que s'il s'avérait nécessaire, ce règlement pourrait être modifié dans les mêmes conditions que son élaboration. Madame BRISSET donne lecture du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modalités de fonctionnement de l'assemblée et adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2020-025 – PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION D'UN TENEMENT A USAGE D'ENTREPOT RUE DE BEARD :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 4 novembre 2019, de missionner l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en vue de l'acquisition d'un local disponible sur la commune pour y installer une partie des services techniques municipaux.

Il informe qu'en date du 21 février 2020, l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement d'une surface totale de 1 006 m², situé rue de Béard.

L'EPF a fait parvenir deux propositions de portage sur 4 et 6 ans à annuités constantes. Monsieur le Maire propose, suite à la commission d'adjoints du 19 octobre 2020, un portage sur 6 ans, qui limitera la charge financière annuelle de la commune et permettra de solder cette opération à la fin du mandat en cas de signature en fin d'année 2020.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat :

. Prix du bien :	100 000,00 €
. Estimation des frais de notaire :	2 500,00 €
. Frais de portage 1,5 % par an TTC :	6 457,50 €
. Coût total estimé de l'opération :	108 957,50 €.

Portage sur 6 ans par annuités constante de novembre 2021 à novembre 2026.

Monsieur COMTET indique que ce bâtiment permettra à la commune de développer l'installation des services techniques et également d'y transférer le local du CPIni.

Il présente la convention de portage à intervenir entre l'EPF de l'Ain et la commune qui prévoit les modalités d'intervention de l'EPF et les engagements de la Commune.

La convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties, elle prend effet au jour de la signature, par le directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.

Le bien étant libre de tout droit et de toute occupation, une convention de mise à disposition permettra à la commune d'occuper le local dès la signature de l'acte authentique d'acquisition par l'EPF de l'Ain. Monsieur COMTET indique que ce local permettra d'y installer le CPIni qui est à l'étroit rue de la Croix.

Il précise que le corps communal enregistre trois nouvelles recrues, dont deux Jeunes Sapeurs-Pompiers en fin de formation.

Madame BRISSET souligne la possibilité qui sera laissée aux riverains de sortir par l'accès à ce local. Au terme du portage, une servitude de passage pourra être instituée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le portage foncier à intervenir d'une durée de 6 ans avec l'EPF de l'Ain en vue de l'acquisition du tènement à usage d'entrepôt situé 1300 rue de Béard, composé des parcelles AC 7, AC 131 et AC 234, d'une superficie totale de 1 006 m², au prix de 100 000 € HT, frais de notaire et autres en sus.

Le Conseil Municipal s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du bien par annuités constantes sur 6 ans, à compter de la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien, majoré des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an, du capital restant dû, soit selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. Annuité 2021 :	18 928,33 €
. Annuité 2022 :	18 620,83 €
. Annuité 2023 :	18 313,33 €
. Annuité 2024 :	18 005,83 €
. Annuité 2025 :	17 698,33 €
. Annuité 2026 :	17 390,85 €.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à intervenir avec l'EPF de l'Ain, jointe à la délibération, et accepte les conditions de mise à disposition du bien, libre de tout droit et toute occupation, conformément au projet de convention joint à la délibération.

2020-026 - ACQUISITION D'UN VEHICULE RENAULT MASTER EQUIPE POUR LE CPIIn – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire indique que le véhicule du CPIIn est de nouveau en panne et que le centre n'est donc pas complètement opérationnel. Il précise que ce camion est très ancien (39 ans) et qu'il est difficile à ce jour de trouver des pièces de rechange. Il informe qu'un véhicule d'occasion est en vente par un centre de formation dans le Rhône, la société AFIMI à Echalas et qu'il s'est rendu sur place avec Messieurs Beignier et Fleury, chef de corps.

Il s'agit d'un Renault Master, mis en service en 2006 et totalisant 52 500 kms, équipé de 4 places assises, d'un pack climatisation, d'amortisseurs arrière renforcés, d'un équipement et signalisation sonore et lumineuse pompier, d'un attelage, d'une citerne 1250 l, d'une motopompe haute pression et d'une motopompe 750 l/mn, est vendu 29 800 €.

Monsieur le Maire informe que ce véhicule conviendrait au CPIIn et que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Béard-Géovreissiat accepte de participer à son financement en accordant à la commune une subvention de 9 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte que le seul camion du CPIIn de Béard-Géovreissiat est en panne et que sa réparation est incertaine compte tenu de l'âge du véhicule. Il accepte de procéder à son remplacement par l'acquisition d'un véhicule Renault Master équipé proposé par la société AFIMI au prix net de 29 800 €. Le Conseil Municipal accepte la subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Béard-Géovreissiat pour une participation financière de 9 800 €.

2020-027 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Monsieur le Maire informe de la nécessité de composer la commission de contrôle des listes électorales et précise que dans les communes de plus de 1 000 h, ayant eu une seule liste aux dernières élections municipales, cette commission est composée comme suit :

- . 1 conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau, après le maire et les adjoints,
- . 1 délégué de l'administration sur proposition du Maire
- . 1 délégué du tribunal judiciaire sur proposition de deux personnes par le Maire au Président.

Les membres de la commission de contrôle, nommés pour 3 ans, sont chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Agnès GREMAUD, conseillère municipale, titulaire, et Monsieur Christian CHAMBARD, Conseiller Municipal, suppléant.

Il prend acte de la proposition de Monsieur le Maire concernant le délégué de l'administration ainsi que le choix à communiquer au Président pour le délégué du tribunal judiciaire

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Madame BRISSET donne lecture des recommandations de l'Etat pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde. Le département fait face chaque année à de nombreux évènements de sécurité civile (inondations, intempéries neigeuses, fortes chaleurs, feux de végétation, accidents collectifs...). Les risques majeurs auxquels les habitants peuvent être soumis, qu'ils soient naturels, sanitaires, technologiques ou sociétaux, demanderont à chaque fois réactivité et sérénité dans la gestion de ces crises. La doctrine de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC), fait de chacun un acteur de la gestion de crises. Le maire joue un rôle pivot dans ces situations, et il prend aussi la direction des opérations de secours quand l'évènement reste circonscrit sur le territoire communal et tant que les moyens de la commune permettent d'y faire face.

Le Maire conserve ses missions essentielles de sauvegarde des populations. Il lui appartient ainsi d'organiser l'hébergement d'urgence, l'accueil, le ravitaillement, l'alerte et le soutien des populations. Quelle que soient les circonstances, le maire constitue un maillon essentiel de la gestion opérationnelle. Le Plan Communal de Sauvegarde vise à permettre au maire et à la commune d'être toujours prêts à répondre aux crises, à connaître les aléas auxquels la commune est soumise, ses enjeux et ainsi déceler les zones à risques, prévoir des moyens adaptés et une organisation agile et solide.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour Béard-Géovreissiat, et de constituer un groupe de travail permettant de concevoir ce document à l'image de la commune, adapté à ses réalités et ses besoins.

Il rappelle que les services de l'Etat se tiennent à la disposition des communes pour les aider dans la conception de ce plan et monter des exercices afin de les éprouver.

Le Conseil Municipal est favorable à l'élaboration de ce plan et constitue un groupe de travail composé de 7 conseillers : Madame Béatrice JUILLARD - Monsieur Laurent COMTET - Madame Martine BRISSET - Monsieur Didier ZANARDI - Monsieur Pascal LESCHUITTA - Madame Isabelle PERRET - Madame Maryse RYSER.

2020-028 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2020 :

Monsieur le Maire informe que suite aux décisions prises au cours de la présente réunion, il y a lieu de voter une décision modificative au budget 2020, il précise que cette décision permettra également d'ajuster certains crédits budgétaires suite aux dépenses nécessaires à l'entretien du réseau de pluvial de voirie et à l'acquisition de fournitures pour la lutte contre la COVID 19. Il ajoute que ces dépenses peuvent être financées suite à la perception du Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement pour un montant de 34 010 € en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires suivantes à intervenir au budget 2020 :

Dépenses d'investissement :

. cpte 21561 opération 54 : + 30 000 €.

Recettes d'investissement :

. cpte 1328 opération 54 : + 9 800 €

. cpte 021 virement de la section de fonctionnement :
fonctionnement : + 20 200 €.

Recettes de fonctionnement :

. cpte 73224 FD TADE : + 34 000 €

. cpte 7381 : - 5 000 €.

Dépenses de fonctionnement :

. cpte 023 virement à la section d'investissement : + 20 200 €

. cpte 6355 taxes (carte grise) : + 500 €

. cpte 6064 réajustement : + 500 €

. cpte 6068 réajustement (Covid) : + 1 000 €

. cpte 615232 réajustement (pluvial) : + 3 500 €

. cpte 022 dépenses imprévues : + 3 300 €.

INFORMATIONS DIVERSES : pas d'information diverse en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Prochain Conseil Municipal : lundi 30 novembre à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h25.